



# *Discours d'Ambroise Croizat devant l'Assemblée nationale constituante (8 août 1946)*



Au cours des débats devant la seconde Assemblée constituante élue le 2 juin 1946, Ambroise Croizat, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, prononce un discours sur l'application de la loi sur la Sécurité sociale. Pour les 40 ans de la Sécurité sociale, ce discours a été reproduit dans le [Bulletin de Liaison](#) du [Comité d'Histoire de la Sécurité sociale](#) et de l'Association pour l'étude de la sécurité sociale, n° 14, janv. 1986, pp. 92-113.



## ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE ELUE LE 2 JUIN 1946

2ème SEANCE DU 8 AOUT 1946

- o - o - o -

### APPLICATION DE LA LOI DE SECURITE SOCIALE (Discussion d'une interpellation) (André Morice)

*M. le président.* La parole est à M. le ministre du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*M. Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale.* Avant d'aborder l'exposé que je me suis promis de faire devant l'Assemblée, je répondrai, en guise de préambule, aux observations présentées par M. le président de la commission de la famille, M. Debidour.

Dès que le ministère du travail m'a été confié, j'ai eu de nombreux contacts avec les représentants du corps médical pour envisager avec eux les conditions dans lesquelles pourrait être réalisée, de façon permanente et méthodique, la collaboration du corps médical et des services de la sécurité sociale.

J'ai dit de façon précise, sans aucune équivoque, à l'ensemble des représentants des syndicaux médicaux, que leur collaboration à la sécurité sociale n'impliquait et n'impliquera, à l'avenir, aucun empiètement, si minime soit-il, sur leur liberté individuelle. Les principes essentiels qui sont à la base même de la fonction médicale dans notre pays sont la liberté pour le médecin et, pour l'assuré, la liberté de choisir librement son médecin.

Ces principes seront sauvegardés.

On a songé à réaliser, en France, un plan de sécurité sociale, comme il en a été mis en oeuvre, depuis plusieurs années, dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne, où l'on a créé un service national de santé dont l'effet pratique est une fonctionnarisation presque complète du corps médical. Mais ce risque ne s'est pas présenté et ne se présentera pas dans notre pays.

Je m'adresse donc, au delà de cette Assemblée, aux représentants du corps médical, dont je ne sous-estime pas la haute conscience, qui a toujours tenu une place très importante dans notre pays. Nous respectons d'une façon toute spéciale cette fonction honorable qui ne cesse de rendre de grands services à la population de notre pays.

M'adressant donc au corps médical, je lui demande d'éliminer toute crainte, en vue d'une collaboration loyale et sans réserve avec la sécurité sociale. Les médecins français, par leur collaboration étroite, régulière et permanente, par les efforts qu'ils accompliront, par leur quotidienne expérience, pourront contribuer à améliorer le fonctionnement de cette importante institution que constitue le plan français de sécurité sociale.

Notre intention est de réaliser, avec le corps médical, une collaboration sans réserve et sans arrière-pensée. Nous comptons sur lui pour qu'il apporte à l'oeuvre de la sécurité sociale une collaboration sans réserve et sans arrière-pensée. *(Applaudissements.)*

C'est pourquoi je remercie la commission de la famille du voeu qu'elle a unanimement exprimé.

Je remercie particulièrement son président de s'être fait ici l'interprète d'un certain nombre d'aspirations du monde médical.

D'ores et déjà, nous pouvons affirmer que tous les médecins qui feront partie des conseils d'administration seront élus selon un mode démocratique. Les syndicats médicaux auront donc, en la circonstance, mission de procéder à la désignation de candidats, ce qui, j'en suis certain, donnera entière satisfaction à l'ensemble des médecins.

Je tiens à dissiper une fois de plus toute inquiétude en déclarant que nous ne songeons pas à fonctionnariser les médecins de France. Nous n'entendons pas les transformer en automates.

On s'est engagé dans une telle voie dans un pays voisin. En ce qui nous concerne, nous continuerons à suivre la ligne de conduite qui, jusqu'à ce jour, a assuré au corps médical sa pleine et complète liberté et aux malades, hommes et femmes, le libre choix du médecin. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

J'ai écouté avec attention les orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Député moi-même depuis 1936, j'ai eu, à mainte reprise, l'occasion de prendre part, dans cette enceinte, à des interpellations diverses. C'est la première fois que j'entends des interpellateurs remarquer que le ministre respecte la loi et assure son application.

J'ai été mis en présence d'une loi que vous connaissez, qui a été élaborée et étudiée; mon devoir, comme ministre, est d'assurer son application. Vous seriez évidemment en droit de me critiquer si je n'assurais pas cette fonction primordiale d'un ministre.

Il importe pour l'Assemblée de situer exactement le débat. Ce qui est en cause, dans l'ensemble des textes qui sont intervenus pour définir le plan français de sécurité sociale, c'est une ordonnance du 4 octobre 1945, prise par le gouvernement du général de Gaulle et qui porte la signature de ministres appartenant à tous les partis et dont certains appartiennent au Gouvernement actuel.

Cette ordonnance a fait l'objet d'un ample débat au cours de deux séances entières de l'Assemblée consultative provisoire, au mois de juillet 1945. Il faut donc, tout de suite, faire justice de cette allégation, trop souvent exprimée, d'après laquelle l'organisation de la sécurité sociale aurait été le fruit d'une réforme hâtive, conçue par l'administration dans le silence du cabinet et sur laquelle l'opinion n'aurait pu se prononcer.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 à laquelle est, à juste titre, attaché le nom d'un ami qui nous est commun à tous, M. Alexandre Parodi, a été le produit d'une année de travail, au cours de laquelle des fonctionnaires, des représentants de tous les groupements et de toutes les organisations intéressées, des membres de l'Assemblée consultative provisoire, dont certains font partie de la présente Assemblée, ont associé leurs efforts pour élaborer un texte que le Gouvernement de l'époque a, en définitive, consacré conformément à l'avis exprimé par 194 voix contre 1 à l'Assemblée consultative provisoire.

Au demeurant, ce texte doit être apprécié dans l'ensemble de ses dispositions qui sont appelées à constituer le plan français de sécurité sociale, dispositions qui font l'objet d'une série d'ordonnances de 1945 : ordonnances du 19 octobre, l'une sur la mutualité, la seconde sur les assurances sociales, la troisième sur les accidents du travail ; loi du 22 mai 1946, à laquelle l'un de nos collègues a fait tout à l'heure allusion, qui fut votée à l'unanimité par la première Assemblée nationale constituante; tous ces textes devant être complétés par des lois nouvelles, comme celles portant réforme du régime des allocations familiales que vous venez de ratifier unanimement, réforme du régime des accidents du travail et organisation du contentieux de la sécurité sociale, dont votre Assemblée sera saisie très prochainement.

Le plan de sécurité sociale est une réforme d'une trop grande ampleur, d'une trop grande importance pour la population de notre pays pour que quiconque puisse en réclamer la paternité exclusive. C'est une réforme qui doit réaliser l'unanimité, comme l'unanimité s'est faite le 26 avril dernier, au sein de la précédente Assemblée nationale constituante, pour adopter le texte qui, prolongeant les ordonnances d'octobre, a consacré solennellement la généralisation de la sécurité sociale à toute la population du pays.

Cette grande réforme n'appartient à aucun parti, à aucun groupement et à aucune confession. Elle est le produit d'une longue étude, d'un ensemble d'enseignements nés d'une expérience de quinze longues années du fonctionnement des assurances sociales. Cette sécurité, née de la terrible épreuve que nous venons de traverser, appartient et doit appartenir à tous les Français et à toutes les Françaises sans considération politique, philosophique ou religieuse. C'est la terrible crise que notre pays subit depuis plusieurs générations qui lui impose ce plan national et cohérent de sécurité.

Ainsi, pour donner au débat actuel l'ampleur qu'il mérite, il m'apparaît indispensable de situer le problème de la sécurité sociale sur son plan véritable, de l'envisager sous l'angle le plus large dans ses origines comme dans ses conséquences profondes.

Nul ne saurait ignorer que l'un des facteurs essentiels du problème social en France, comme dans presque tous les pays du monde, se trouve dans ce complexe d'infériorité que crée chez le travailleur le sentiment de son insécurité, l'incertitude du lendemain qui pèse sur tous ceux qui vivent de leur travail.

Le problème qui se pose aujourd'hui aux hommes qui veulent apporter une solution durable au problème social est de faire disparaître cette insécurité. Il est de garantir à tous les éléments de la population qu'en toute circonstance ils jouiront de revenus suffisants pour assurer leur subsistance familiale. C'est ainsi seulement, en libérant les travailleurs de l'obsession permanente de la misère, qu'on permettra à tous les hommes et à toutes les femmes de développer pleinement leurs possibilités, leur personnalité, dans toute la mesure compatible avec le régime social en vigueur.



Voilà qui suffit à démontrer l'ampleur du contenu de la notion de sécurité sociale. Celle-ci implique d'abord une organisation économique qui fournisse à tous les hommes et à toutes les femmes en état de travailler une activité rémunératrice. Vous trouverez ici l'explication du lien étroit établi par les promoteurs du plan britannique entre la sécurité sociale et la politique du plein emploi.

Il faut, en second lieu, que l'activité ainsi garantie à tous les hommes et à toutes les femmes leur apporte les ressources suffisantes pour satisfaire à leurs besoins personnels et pour couvrir leurs charges familiales.

Ainsi s'inscrivent dans le cadre de la sécurité sociale largement tendu, toute la politique des salaires et le problème des prestations familiales.

Il ne suffit pas de fournir aux travailleurs une activité rémunératrice, il faut encore leur garantir la conservation de cette activité. Ceci suppose d'abord la garantie du salarié contre l'arbitraire patronal, problème difficile, qui implique la conciliation nécessaire entre l'autorité indispensable du chef d'entreprise dans son établissement et la garantie, non moins indispensable, à donner aux travailleurs contre les abus possibles du patron: problème difficile, qui n'a pas, jusqu'à ce jour, trouvé dans notre pays une solution vraiment satisfaisante, et qu'il faudra bien résoudre si l'on veut donner aux travailleurs la sécurité à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, le travailleur ne peut maintenir son activité qu'en conservant sa capacité de travail. Par suite, la sécurité sociale se trouve étroitement liée à tout le problème de l'organisation médicale, au problème des soins d'abord, au problème de la prévention de la maladie et de l'invalidité, au problème de l'hygiène et de la sécurité du travail, au problème de la prévention et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Enfin, et c'est le dernier chapitre de la sécurité sociale, il faut parer aux conséquences de la perte possible, par le travailleur, de son activité rémunératrice. Quels que soient les efforts accomplis, l'on ne saurait espérer garantir à tous les travailleurs la permanence absolue de leur activité.

La politique de la main-d'oeuvre la plus évoluée ne parvient pas à supprimer totalement le chômage. D'autre part une politique médicale parfaite ne saurait parvenir à supprimer la maladie. Quelle que soit la cause de l'interruption du travail la sécurité sociale suppose qu'il est paré aux conséquences de cette interruption par l'attribution d'un revenu de remplacement. Lorsqu'on parle de sécurité sociale, c'est à ce dernier groupe de problèmes que l'on pense, en général, mais si important qu'il soit il n'en n'est qu'un aspect et même, par sa nature, un aspect subsidiaire.

Le plan français de sécurité sociale tend aujourd'hui, parallèlement à une politique économique, à une politique de la main-d'oeuvre et à une politique des salaires qui doivent garantir à tous une indemnité rémunératrice, aider les travailleurs de toutes catégories à conserver leur capacité de travail et à bénéficier, en cas de besoin, de revenus subsidiaires ou complémentaires.





**Notes de bas de page :**

**Pour citer cet article :**